



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Bureau de l'Assemblée générale

### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 décembre 2005, à 15 heures

*Président :* M. Eliasson (Président de l'Assemblée générale. . . . . (Suède)

## Sommaire

Point 7 de l'ordre du jour : Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et allocation des points (*suite*)

*Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session intitulée « Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux »*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session intitulée « Suite à donner aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies »*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-63895 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 7 de l'ordre du jour : Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et allocation des points** *(suite)*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle intitulée « Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux »(A/60/234)*

1. **Le Président** invite le Bureau à examiner une demande présentée par les États membres du GOUAM (Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) tendant à inscrire à l'ordre du jour de la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale une question intitulée « Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux ». Le représentant de la République de Moldova a demandé à prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. *Sur invitation du Président, M. Grigore (République de Moldova) prend place à la table du Bureau.*

3. **M. Grigore** (République de Moldova), parlant également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de l'Ukraine, dit que malgré la médiation internationale, les conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase n'ont toujours pas cessé et les territoires qui échappent au contrôle des autorités centrales légitimes sont devenus un terrain fertile pour le terrorisme, le séparatisme, la criminalité organisée, la traite et la contrebande. Les incidences considérables de ces conflits pour la paix et la sécurité internationale et la stabilité et le développement régionaux ont conduit les membres du GOUAM – Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine – à proposer qu'ils soient examinés par l'Assemblée générale à sa soixantième session. Les raisons qui ont motivé cette demande, qui est tout à fait conforme au paragraphe 2 de l'article 11 de la Charte des Nations unies, ont été expliquées pleinement à l'occasion de réunions d'information que le GOUAM a tenues, dans un esprit de transparence, avec les membres du Bureau, et dans le mémoire explicatif annexé à la lettre que les représentants permanents ont

adressée au Président de l'Assemblée générale (A/60/234). L'orateur est persuadé que l'Assemblée générale donnerait un élan aux efforts destinés à régler les conflits dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase de manière pacifique et en conformité avec le droit international, affirmant ainsi les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États proclamés dans la Charte et les principaux documents de l'ONU.

4. *M. Grigore (République de Moldova) se retire.*

5. **M. Smirnov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation considère que l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du point proposé serait inopportune sur le plan politique, car elle ne répondrait pas à l'objectif consistant à revitaliser les travaux de l'Assemblée et ne contribuerait pas aux efforts en cours qui visent à régler les conflits en Abkhazie et en Ossétie du sud, en Transnistrie et dans le Haut-Karabakh par des moyens pacifiques et par le biais des mécanismes existants qui comprennent des opérations de consolidation et de maintien de la paix entreprises par l'ONU et d'autres organisations. Ces efforts ont permis de maintenir une stabilité relative dans les régions en question et il n'est pas exact de dire qu'il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'orateur demande instamment aux autres membres du Bureau de s'associer à lui pour rejeter la proposition.

6. **M. Martirosyan** (Arménie), rappelant qu'à la session précédente de l'Assemblée générale, on a fait une tentative analogue d'inscrire un point additionnel à l'ordre du jour sous le faux prétexte que la question était urgente, dit que la tentative actuelle n'est pas non plus étayée suffisamment par les faits. Proposer l'inscription d'une question qui n'est pas, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, importante et urgente, est contraire aux efforts actuels en faveur de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et crée un précédent dangereux en violant des procédures établies et respectées. Alors que la délégation arménienne ne conteste pas le droit qu'ont les États de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale conformément à l'article 15, le cas actuel ne représente pas une application légitime de cet article.

7. Non seulement ne s'est-il pas produit des incidents graves ou majeurs sur le terrain dans les

régions concernées, mais le point proposé regroupe quatre conflits très différents. Dans le cas concret du Haut-Karabakh, les efforts en faveur du règlement du conflit ont été loin d'être stériles. À la réunion qu'il a tenue à Ljubljana les 5 et 6 décembre 2005, le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) était d'avis que les parties au processus de Prague étaient sur le point de passer de la négociation à la prise d'une décision, et que des avantages pour tous étaient à portée de main.

8. Bien que les États Membres qui proposent l'inscription d'un point additionnel aient invoqué les dispositions de la Charte des Nations unies concernant la souveraineté et l'intégrité territoriale, il existe d'autres considérations, y compris le droit inaliénable à l'autodétermination, qui doivent être prises en considération dans le règlement des conflits. La délégation arménienne considère la proposition en question comme une tentative azerbaïdjanaise de préjuger du résultat des négociations de paix menées dans le cadre de l'OSCE, y compris le statut Haut-Karabakh. En l'absence de raisons convaincantes qui justifieraient que la question soit examinée d'urgence, la délégation arménienne souhaite que son inscription à l'ordre du jour l'Assemblée générale soient mise aux voix.

9. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que sa délégation s'oppose à l'inscription du point proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, étant persuadée qu'une telle démarche entraverait les efforts en faveur du règlement des conflits menés sous les auspices de l'OSCE, qui avancent dans la bonne direction et devraient avoir une chance d'aboutir.

10. **M. Aliyev** (Azerbaïdjan) dit que la demande présentée par les États membres du GOUAM est motivée par la situation dangereuse existant dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase, où les conflits prolongés qui durent depuis 15 à 17 ans affectent la vie de plus de 16 millions de personnes. Les États membres du GOUAM, loin de chercher à modifier le cadre des négociations de paix actuelles, souhaitent obtenir le soutien de l'Assemblée générale pour ces efforts et de promouvoir l'observation du droit international, de la Charte des Nations unies, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principes et décisions de l'OSCE. La proposition du groupe est tout à fait conforme au paragraphe 2 de l'article 15 de la Charte des Nations unies et renforcerait la paix et la sécurité dans la région de la

mer Noire et du sud du Caucase, créant un environnement favorable à la coopération en matière de sécurité, de développement, de commerce, de transport et de questions transfrontières.

11. Alors que la délégation azerbaïdjanaise considère que le rôle de l'Assemblée générale dans le cas actuel consiste à trancher une question de procédure plutôt que de fond, les observations du représentant de l'Arménie sur le fond de l'affaire méritent une réponse. Il est malheureux que 13 années de médiation de l'OSCE n'aient pas permis de régler le conflit concernant le Haut-Karabakh, dont l'occupation continue empêche la coexistence pacifique de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. La seule base pour décider du statut du Haut-Karabakh réside dans la préservation de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Une fois les troupes arméniennes retirées des territoires occupés, toutes les voies de transport, y compris le couloir de Lachin, peuvent être utilisées par toutes les parties. Il est vital de développer la confiance entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, objectif dont la réalisation serait facilitée par l'inscription d'un point additionnel à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

12. **Le Président** dit que le représentant de l'Ukraine a demandé à prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

13. *Sur invitation du Président, M. Kryzkanivsky (Ukraine) prend place à la table du Bureau.*

14. **M. Kryzkanivsky** (Ukraine) dit que les États membres du GOUAM ont demandé l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour des raisons manifestes. Premièrement, conformément à sa Charte, l'Organisation doit jouer un rôle actif dans la préservation de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. L'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la République de Moldova est menacée. Deuxièmement, le fait que l'Organisation n'accorde aucune attention à l'instabilité dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase donne une mauvaise idée de sa volonté de garantir la sécurité et la stabilité partout. Troisièmement, l'inscription du point additionnel en question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ni fait double emploi avec les efforts en faveur du règlement des conflits, ni modifie les modalités ou le cadre de ces efforts. Il est naturel que les États s'adressent à un forum international pour obtenir une

assistance. Le GOUAM cherche uniquement à obtenir la compréhension et la participation de l'Assemblée générale et n'a jamais contesté le droit de tout État d'en faire autant.

15. *M. Kryzkanisvsky (Ukraine) se retire.*

16. **Le Président** dit que le représentant de la Géorgie a demandé à prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

17. *Sur invitation du président, M. Chitaia (Géorgie) prend place à la table du Bureau.*

18. **M. Chitaia** (Géorgie) dit que sa délégation s'associe aux autres membres du GOUAM qui cherchent à attirer une plus grande attention internationale sur les conflits dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase. Les arguments avancés contre la proposition ne sont pas convaincants. Par exemple, le Conseil de sécurité traite du conflit en Abkhazie depuis 14 ans sans trouver une solution à cette situation très complexe. L'Assemblée générale doit examiner à fond le problème central : la menace que le séparatisme fait peser sur la paix, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres. La délégation géorgienne invite instamment les membres du Bureau à ne pas refuser aux membres du GOUAM le droit de demander l'examen de questions qui les affectent, à plus forte raison qu'ils n'ont pas précisé la forme que le processus de paix devrait revêtir.

19. *M. Chiataia (Géorgie) se retire.*

20. **Le Président** dit que le représentant de l'Arménie a demandé un vote sur la question de l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale au titre de la rubrique A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales) d'une question additionnelle intitulée « Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développements internationaux ».

21. *La proposition est rejetée par 5 voix contre 3, et 17 abstentions.*

22. **M<sup>me</sup> Collet** (France) dit que sa délégation se rend bien compte que les conflits dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase soulèvent des inquiétudes et doivent être réglés pour rétablir la stabilité, mais s'est abstenue lors du vote car elle n'est pas persuadée

que les efforts actuels en faveur du règlement des conflits, y compris ceux menés par le groupe de Minsk de l'OSCE et le Conseil de sécurité, y gagneraient si l'Assemblée générale examinait également la question.

23. **M. O'Neill** (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté en faveur de l'inscription d'un point additionnel afin de soutenir le principe conformément auquel tout État Membre a le droit de proposer de saisir l'Assemblée générale d'une question. Sa décision de soutenir ce principe est distincte de celle de savoir si elle aurait appuyé un texte concret concernant les conflits en question, tout en souhaitant souligner son inquiétude face à l'absence de progrès à leur égard et le soutien qu'elle apporte aux efforts menés par l'OSCE et par d'autres à cet effet.

24. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne), soulignant que sa délégation comprend le raisonnement des membres du GOUAM, dit qu'elle s'est néanmoins abstenue de crainte que l'addition à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de questions déjà examinées dans d'autres instances ne puisse s'avérer nuisible.

25. **M. Diarra** (Mali) dit que sa délégation souhaite réaffirmer son respect à l'égard de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États. Elle s'est abstenue lors du vote sur l'addition à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'un point concernant les conflits dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase, étant d'avis qu'il faut soutenir tous les mécanismes de règlement de conflits, y compris ceux qui fonctionnent actuellement.

26. **M. Wasilewski** (États-Unis d'Amérique) dit que le vote était de pure procédure et ne préjuge pas de l'attitude que son gouvernement adopterait en séance plénière à l'égard d'une éventuelle résolution traitant du fond de la question. Le Gouvernement américain est conscient de l'argument selon lequel l'initiative en question pourrait compromettre les négociations en cours concernant les « conflits gelés » dans la région de la mer Noire. Elle a tenu dûment compte de ce risque, mais ne le juge pas suffisamment grave pour justifier le fait de priver les quatre nations concernées du droit de saisir l'Assemblée générale de la question. L'orateur souligne que la politique de son gouvernement concernant l'examen du point en séance plénière et le vote connexe seraient déterminés par la question de savoir si cela faciliterait ou entraverait le règlement des conflits prolongés concernés.

*Demande d'inscription d'une question additionnelle intitulée « Suite à donner aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies »*

27. **Le Président** dit que le Costa Rica a demandé l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Suite à donner aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies » (A/60/235). Le représentant du Costa Rica a demandé à participer à l'examen de la question conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

28. *Sur invitation du Président, M. Stagno Ugarte (Costa Rica) prend place à la table du Bureau.*

29. **M. Stagno Ugarte** (Costa Rica) dit que la demande d'inscription de la question repose sur la nécessité qu'il y a à donner une suite détaillée aux travaux de la Commission d'enquête indépendante. La délégation de Costa Rica a soulevé la question de la mauvaise gestion du programme Pétrole contre nourriture pour la première fois au cours des consultations officieuses sur le rapport de la Commission à l'Assemblée générale. Deux semaines après la présentation du rapport intérimaire de la Commission, la délégation de l'orateur a réitéré sa position au cours des consultations officieuses tenues avant la publication du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'homme pour tous » (A/59/2005). Une semaine après la présentation du deuxième rapport intérimaire, l'orateur a soulevé une nouvelle fois la question à l'Assemblée générale au titre des points 45 et 55 de l'ordre du jour. Cinq semaines après la présentation du troisième rapport intérimaire et une semaine après la publication du rapport intitulé « Gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations unies », le Vice-président du Costa Rica a soulevé une nouvelle fois la question à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Bien que le rapport ait été cité à maintes reprises au cours des négociations sur le document final du Sommet mondial de 2005, ses recommandations ne sont pas reflétées dans le document.

30. L'orateur appelle l'attention sur les raisons avancées pour l'inscription de la question qui sont exposées dans le mémoire explicatif (A/60/235 et annexe), et met en relief les recommandations qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale. Les recommandations concernant le renforcement de l'indépendance des fonctions de contrôle interne et d'audit, la réforme et le renforcement de la gestion administrative et l'élargissement du champ d'application des obligations en matière de conflit d'intérêts et de déclaration de patrimoine ont été reprises dans le document final du Sommet mondial de 2005 et sont en train d'être examinées par l'Assemblée générale. Toutefois, la délégation de l'orateur considère que les États membres devraient être au courant de toutes les recommandations afin d'être à même de prendre une décision équilibrée concernant la gestion administrative dans le contexte des délibérations sur la réforme de l'ONU. Elle ne cherche pas à présenter un projet de résolution concernant l'inscription de la question ni à déterminer à quel moment elle serait examinée par l'Assemblée générale; toutefois, il semble logique qu'elle le serait en même temps que les mesures de réforme de l'Organisation.

31. *M. Stagno Ugarte (Costa Rica) se retire.*

32. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) se demande s'il est possible d'inscrire des points additionnels à l'ordre du jour à un moment où l'Organisation déploie des efforts intenses pour rationaliser les travaux de l'Assemblée générale, mais il est compréhensif à l'égard des raisons avancées en faveur la proposition. Il propose d'en modifier le titre pour refléter plus exactement le fonds de la question en ajoutant les mots « concernant la gestion administrative et le contrôle de la gestion ». En fait, ces termes ont été employés au deuxième paragraphe du mémoire explicatif (A/60/235).

33. **M. Gopinathan** (Inde) dit que sa délégation est d'accord avec la proposition du représentant de Costa Rica et qu'elle accepte l'amendement proposé par le représentant de la Fédération de Russie. Toutefois, elle note que l'expression exacte utilisée au deuxième paragraphe du mémoire explicatif est « contrôle de la gestion ».

34. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) répond que dans la version russe, les mots « de la gestion » sont absents, mais qu'il peut accepter la version anglaise, à savoir « internal oversight ».

35. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point additionnel intitulé « Suite à donner aux recommandations concernant la gestion administrative et le contrôle de la gestion formulées par la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies » à l'ordre du jour de la soixantième session sous la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) et de l'examiner en séance plénière.*

36. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) dit qu'il est incompréhensible que les rapports et recommandations de la Commission d'enquête n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La délégation espagnole s'inquiète également du fait que les cinq rapports sont disponibles uniquement en langue anglaise. Elle n'ignore pas que la documentation est volumineuse, mais estime qu'au minimum, les rapports eux-mêmes devraient être traduits dans toutes les langues officielles afin que les autorités dans les capitales respectives puissent prendre connaissance de leur contenu. Il est essentiel que les traductions soient achevées avant que l'Assemblée générale n'aborde l'examen de la question.

37. **M. Duarte** (Brésil) dit qu'il s'est associé à la décision du Bureau d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sans préjudice de la position qu'il adoptera sur le fonds de la question quand celle-ci sera effectivement examinée.

38. **M. Chen** (Secrétaire général adjoint, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) dit que pour le cas où l'Assemblée générale demanderait la traduction du rapport de la Commission d'enquête dans les six langues officielles de l'ONU, le Bureau de la planification, du budget et de la comptabilité a fourni les estimations suivantes : 1) le coût de la traduction et de la reproduction dans les six langues officielles de tout le rapport de la Commission d'enquête du 7 septembre 2005 (cinq volumes), y compris le rapport du groupe de travail, s'élèverait 2 717 300 dollars; 2) le coût de la traduction et de la reproduction dans les six langues officielles de tout le rapport de la Commission d'enquête du 7 septembre 2005 sans le rapport du groupe de travail, s'élèverait à 2 250 800 dollars; 3) le coût de la traduction et de la reproduction dans les six langues officielles du volume I du rapport de la Commission d'enquête du 7 septembre 2005 serait de 258 800 dollars; 4) le coût de la reproduction de tout le

rapport de la Commission d'enquête du 7 septembre 2005 en anglais seulement s'élèverait à 82 000 dollars; 5) la reproduction du volume I du rapport de la Commission d'enquête du 7 septembre 2005 en anglais seulement coûterait 8400 dollars.

39. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) répond qu'il serait également utile de connaître le coût de la traduction et de la reproduction de chaque rapport individuel et réitère que conformément aux règles de l'Assemblée générale elle-même, la documentation doit être disponible dans toutes les langues officielles.

*La séance est levée à 16 h 25.*